



## DOCUMENT AUTORISATION DE TRANSFERT DE DECHETS DANGEREUX A L'IMPORTATION ET A L'EXPORTATION

<b>DEFINITION</b>	<p>La Côte d'Ivoire a signé en Juin 1994 La <b>Convention de Bâle</b> sur le contrôle des mouvements transfrontières des <b>déchets dangereux</b> et de leur élimination qui est un traité international (adopté en 1989).</p> <p>Cette <b>Convention</b> a été conçue dans le but de <b>réduire la circulation des déchets dangereux entre les pays</b>.</p> <p>La Convention a également pour but de minimiser la quantité et la toxicité des déchets produits et d'aider les pays en développement à gérer de façon raisonnable les déchets, nocifs ou pas, qu'ils produisent.</p> <p>La <u>Direction Générale de l'Environnement du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable</u> est <b>l'autorité compétente pour la Convention de Bâle en Côte d'Ivoire</b>.</p> <p><b>L'Autorisation de Transfert des Déchets Dangereux</b> est un document nécessaire pour établir la FDI (Fiche de Déclaration à l'Importation) sur le portail du GUCE.</p>
<b>DESCRIPTION DE LA PROCEDURE</b>	<p>Avant toute opération d'exportation, toute personne morale désirant <b>importer, exporter, transférer des déchets dangereux</b> doit en premier lieu remplir un <b>document de notification et de mouvements transfrontaliers des déchets</b>, constituer un dossier puis effectuer une <b>demande d'Autorisation de transfert de déchets</b> adressée au <b>Ministre de l'Environnement et du Développement Durable</b> qui le transmettra au <b>Comité National d'Analyse des Dossiers de Mouvements Transfrontières de Déchets pour approbation</b>.</p> <p><b><u>Documentation à remplir</u></b> Les <i>documents de notification et de mouvements transfrontaliers des déchets</i> peuvent être téléchargés sur le <u>site Internet de la Convention de Bâle</u>. Ils sont également <u>physiquement disponibles dans les bureaux de la S/Direction des Déchets Industriels et Substances Chimiques (S/DDISC) sis 2 Plateaux, Rue J91</u>.</p> <p><b>Cette documentation</b> est à <b>renseigner</b> et à joindre au dossier de <b>demande d'Autorisation</b>. (voir <b>liste des documents requis</b>).</p> <p><b>Le dossier est à déposer dans les bureaux du Directeur Général de l'Environnement</b>.</p> <p><b><u>Obtention de l'Autorisation de Transfert de Déchets Dangereux</u></b> Le dossier est soumis à un Comité National d'analyse des dossiers de mouvements transfrontières de déchets qui se réunit 4 fois par an environ - Cf. <u>Arrêté n°0011 MINEDD/DGE/PFCB du 15 Mars 2012</u>.</p>



	<p>Le Comité national est composé des structures suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (S/DDISC, CIAPOL, Direction des Affaires Juridiques et du Contentieux, Point Focal Convention de Bâle).</li><li>• Ministère des Mines et de l'Energie.</li><li>• Direction Générale des Affaires Maritimes.</li><li>• Port Autonome d'Abidjan.</li><li>• Port Autonome de San Pedro.</li><li>• Direction Générale de la Douane.</li><li>• L'Opérateur Économique est informé par le bureau du Directeur Général de l'Environnement de la décision du Comité National.</li></ul> <p>L'Opérateur doit alors fournir cette <b>Autorisation de transfert de Déchet dangereux</b> à l'exportateur du pays de provenance pour que celui-ci puisse obtenir une <b>Autorisation d'Exportation</b> de son pays vers la Côte d'Ivoire.</p>
--	--

<b>STRUCTURE(S) ETATIQUE(S) CONCERNEE(S)</b>	<p><b>Ministère de l'Environnement et du Développement durable.</b> <b>Direction Générale de l'Environnement.</b> <b>Direction des Infrastructures et des Technologies Environnementales.</b></p> <p>S/Direction de la Gestion des Déchets Industriels et Substances Chimiques (S/DDISC).</p>
--	---

<b>COÛT</b>	Gratuit
-------------	---------

<b>DELAI D'OBTENTION</b>	Le comité se réunit 4 fois par an pour examiner et approuver les Autorisations de Transfert de Déchet Dangereux.
--------------------------	--

<b>DOCUMENTS REQUIS POUR OBTENTION</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Une lettre de demande d'autorisation adressée au Ministre de l'Environnement et du Développement Durable.</li><li>• Les informations relatives à la Société, notamment :<ul style="list-style-type: none"><li>◦ Les Statuts de la Société.</li><li>◦ La copie du Registre du Commerce avec en objet la nature de l'activité.</li><li>◦ L'Attestation CNPS (Caisse Nationale de Prévoyance Sociale).</li><li>◦ L'Attestation Fiscale.</li><li>◦ La photocopie accompagnée de l'originale de la Carte Nationale d'Identité ou de l'Attestation d'Identité ou du Passeport du (ou des) responsable(s) de la Société.</li><li>◦ La Photo d'Identité du (ou des) responsable(s) de la Société.</li><li>◦ Le Casier Judiciaire datant de moins de trois (3) mois du (ou des) responsable (s) de la Société.</li><li>◦ La Situation Géographique de la Société.</li></ul></li></ul>
--	--



	<ul style="list-style-type: none"><li>◦ L'Attestation d'Assurance.</li><li>• Les <u>Documents de Notification et de Mouvements Transfrontaliers des Déchets</u>.</li><li>• Les Informations relatives aux déchets à importer, notamment :<ul style="list-style-type: none"><li>◦ Fiche d'identification préalable du déchet.</li><li>◦ Mesures de Sécurité lors du transport.</li></ul></li><li>• La Description du Conditionnement</li><li>• L'Itinéraire de transport.</li><li>• La Garantie Financière.</li><li>• Le Contrat liant la Société requérante au destinataire des déchets (en cas d'exportation) ou à la société d'origine des déchets (en cas d'importation).</li></ul>
<b>BASE JURIDIQUE (REFERENCE LEGALE)</b>	<p>L'<u>Arrêté n°11 MINSEDD/DGE/PFCB du 15 Mars 2012</u> portant création, attribution, organisation et fonctionnement du Comité National d'Analyse des Dossiers de Mouvements Transfrontières de Déchets.</p> <p>L'<u>Arrêté n°12 MINEDD/DGE/PFCB du 15 Mars 2012</u> portant procédure pour l'Autorisation de Mouvements Transfrontières de Déchets.</p>
<b>CONTACT(S)</b>	<p><b>Ministère de l'Environnement et du Développement durable</b> Direction Générale de l'Environnement Direction des Infrastructures et des Technologies Environnementales Abidjan - Plateau, Cité Administrative, Tour D, 25ème étage 20 BP 650 ABIDJAN 20 Tél. : (+225) 20 21 06 23 Fax : (+225) 20 21 04 95 Site Web : <a href="http://www.environnement.gouv.ci">http://www.environnement.gouv.ci</a></p> <p><b>S/Direction de la Gestion des Déchets Industriels et Substance Chimiques (S/DDISC)</b> Cocody 2 Plateaux, les Vallons, Rue J91 (après le Supermarché Casino) Tél. : (+225) 48 86 86 67</p>